

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 626

présenté par  
MM. Prél, Jardé, Leteurtre et Benoit

-----  
**ARTICLE 26**

Au début de l'alinéa 12, insérer la phrase suivante :

« Elle organise la formation des professionnels de santé en fonction des besoins prévisibles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que la formation des diverses professions de santé soit organisée en fonction des besoins estimés. 85 % des professionnels formés restent donc dans la région.